

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoiret sous la présidence de Monsieur Philippe Barthès.

**Présents** : Alain Amalric, Philippe Barthès, Stéphanie Benoit, Michel Bourdel, Joël Cabrol, Isabelle Calas, Guy Cathala, Danièle Escudier, Marjoleine Fabre, Jean-Luc Farenc, Serge Lafon, Daniel Peigné, Bernard Prat, Monique Ribot, Michèle Vincent

**Excusés avec pouvoir** : Jacques Assémat pouvoir à Monique Ribot, Maria Gers pouvoir à Daniel Peigné, Florent Gutkin pouvoir à Isabelle Calas, Michèle Vidal pouvoir à Bernard Prat

**Excusé** : Claude Corbaz

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la précédente séance
- Validation des statuts
- Opérations façades
- Validation du marché avec l'entreprise FARAMOND concernant l'étude de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Exonération de la TEOM
- Cotisation annuelle CAUE
- Rapport annuel
- Assurance du personnel
- Questions diverses

1. Validation du compte-rendu de la dernière séance : pas d'objections

2. Validation des statuts

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux statuts de la CCHVT tel que présentés en séance,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

3. Opérations façades

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le dossier de :

- La SCI Tarn Bleu Sud afin qu'il démarre les travaux au 53, bd Carnot, 81270 Labastide-Rouairoux, la subvention d'un montant de 3 920€ ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive,
- M Estarague afin qu'il démarre les travaux au 18 lieu-dit L'estap 81240 Albine, la subvention d'un montant de 848€ ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive

- D'accorder le paiement de :

- D'une subvention pour la réfection de la façade à M. MASSIP Bernard, pour des travaux effectués à l'Estrade 3 rue Bellevue-81 660 Bout-du-Pont-de-l'Arn, pour un montant de 800€.
- D'une subvention pour la réfection de la façade à M. PEYRE André, pour des travaux effectués à La Jasse-Cantignous 81270 Labastide-Rouairoux, pour un montant de 1 420€.
- d'une subvention pour la réfection de la façade à M. Jean-Jacques Berejni, pour des travaux effectués au 53, Grand Rue 81 660 Bout-du-Pont-de-l'Arn, pour un montant de 1 400€.

- d'une subvention pour la réfection de la façade à M. Jean-François Mazaleyrat, pour des travaux effectués au 1 place de la Brèche, 81240 Saint-Amans-Valtoret, pour un montant de 2 720€.
- De valider et signer le devis complémentaire avec City consultant/Didier Cuquel mandaté pour l'animation de cette opération, d'un montant de 775€ HT soit 930€ TTC.

#### 4. Validation du marché avec l'entreprise FARAMOND concernant l'étude de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

##### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à l'étude urbaine pré-opérationnelle de montage d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale à l'agence d'architecture Max Faramond dont le siège se situe 10 rue Pierre Jamet, 81 000 Albi et à son co-traitant la société Néotim situé au 54 rue Gustave Eiffel 81 000 Albi pour un montant de 40 000€ HT (montant HT + option 1).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents au marché à procédure adaptée d'études concernant l'élaboration de l'OPAH RR et de payer les dépenses associées.

#### 5. Exonération de la TEOM

##### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
  - le local à usage d'entrepôt professionnel, situé 83 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Jean-Pierre RAMADE,
  - le local à usage d'entrepôt professionnel situé 98 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Didier CHABBERT
  - le local à usage d'entrepôt professionnel situé 1 TER Bd Carnot à Labastide-Rouairoux, propriété de la SCI G.P,
  - le local commercial de la S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn
  - Une pour la SCI Metza situé au lieu-dit La métairie Neuve à Bout du Pont de l'Arn car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.
  - Une pour la société ESCALIERS AZAM, situé au lieu-dit Le Colombier à Saint-Amans-Valtoret car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.
  - Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2017**

#### 6. Cotisation annuelle CAUE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- De verser au CAUE du Tarn une subvention s'élevant à 1118,40€,

#### 7. Rapport annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider ce rapport et de le présenter pour approbation aux Communes membres.

#### 8. Assurance du personnel

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,